



Cegid HR Sprint
Plan de paie du
16 septembre 2022

BU HCM – Cegid HR Sprint
Niveau : Document Public
Mise à jour : 16 septembre 2022
Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les apports et corrections du plan de paie du **16 septembre 2022**.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	16 septembre 2022
Destinataires	Réservé à un usage strictement interne

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

1. Préambule.....	5
1.1. Plan de paie	5
1.2. Informations.....	5
1.3. Préconisations	5
2. Points d’attention utilisateur.....	7
3. Heures supplémentaires.....	8
3.1. Plafond d’exonération fiscale des heures supplémentaires	8
3.2. Déduction patronale et heures supplémentaires structurelles (PRB0109862).....	9
3.3. Réduction salariale et heures supplémentaires structurelles	12
4. DSN.....	17
4.1. Nature de prime.....	17
5. MSA (PRB0110564).....	18
5.1. AFNCA - PROVEA - ASCPA – ANEFA	18
5.2. Cotisation ANEFA	18
5.3. Cotisation AFNCA.....	19
5.4. Cotisation PROVEA	19
5.5. Cotisation ASCPA.....	20
6. Sommes exclues saisie arrêt (PRB0106721)	22
6.1. Cumul	22
6.2. Rémunérations	23
6.3. Alerte	26
7. Annexes	27

7.1. Articles utiles.....	27
7.2. Articles des plans de paie précédents.....	27

1. PREAMBULE

1.1. Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **16092022,0001**.

1.2. Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de Cegid HR Sprint ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour depuis le plan de paie d'octobre 2018.

1.3. Préconisations

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la [KB0014362](#) - La gestion des niveaux préconisés dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les paramètres Sociétés / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

2. POINTS D'ATTENTION UTILISATEUR

Vous trouverez ci-dessous les points apportés qui peuvent nécessiter une attention de l'utilisateur.

Titre	Pages
Heures supplémentaires	8
DSN	17
MSA (PRB0110564)	18
Sommes exclues saisie arrêt (PRB0106721)	22
Annexes	27

3. HEURES SUPPLEMENTAIRES

3.1. Plafond d'exonération fiscale des heures supplémentaires

Mise à jour du plafond d'exonération fiscale des heures supplémentaires applicable au 01/01/2022 (**élément national 0542**)

The screenshot shows a window titled 'Eléments nationaux : Limite exo fiscale HS'. It contains a form with the following fields and values:

Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID
Code	0542
Libellé	Limite exo fiscale HS
Date de validité	01 janv. 2022
Libellé abrégé	Limite exo fiscal
Valeur	7 500,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input checked="" type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	



A ce jour, il n'y a pas de régularisations pour les heures supplémentaires et/ou complémentaires payées précédemment et dont le montant aurait dépassé le plafond.

Article 4 de la loi de finance rectificative 2022

3.2. Déduction patronale et heures supplémentaires structurelles (PRB0109862)

Dans sa **mise à jour du 1^{er} juillet 2022**, le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale est revenu sur sa position concernant la prise en compte des heures supplémentaires structurelles (mensuelles) pour la déduction patronale des heures supplémentaires :

Heures supplémentaires – paragraphe 640 : Les heures supplémentaires structurelles sont prises en compte en cas d'absence du salarié avec maintien partiel de rémunération dans le cadre de la déduction patronale (et dans les mêmes conditions que pour la réduction salariale).

640 En cas d'absence du salarié avec maintien partiel ou sans maintien de la rémunération, les heures supplémentaires dites « structurelles » sont prises en compte dans les mêmes conditions que pour la réduction salariale, c'est-à-dire à hauteur du rapport entre la rémunération versée au cours du mois et celle qui aurait dû être versée si le salarié n'avait pas été absent (après déduction, pour la détermination de ces deux éléments, des éléments de rémunération dont le montant n'est pas proratisé par l'absence).

Texte de référence : [Cass., 2e civ., 20 septembre 2018, 17-24.264](#)

Nous adaptons donc notre paramétrage.

Création de l'élément national **0559 BOSS HS déduction patronale**

The screenshot shows a software window titled "Eléments nationaux : BOSS HS déduction patronale". It contains a form with the following fields and values:

- Prédéfini**: CEGID (dropdown menu)
- Code**: 0559 (text input)
- Libellé**: BOSS HS déduction patronale (text input)
- Date de validité**: 01 juil. 2022 (text input)
- Libellé abrégé**: BOSS HS déduction (text input)
- Valeur**: 1,0000 (text input)
- Valeur en Alsace Moselle**: 0,0000 (text input)
- Thème**: Général (dropdown menu)
- Convention collective**: Toutes les conventions (dropdown menu)
- Type monétaire
- Prise en compte du décalage de paie
- Régime Alsace Moselle

Création des variables de paie :

CQM2 BOSS NB HS/HC déduction patronale

Variable : CQM2 BOSS NB HS/HC déduction patronale

Prédéfini: CEGID

Code: CQM2

Libellé: BOSS NB HS/HC déduction patronale Nature: Calcul

Thème: Réduction bas salaires

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie	0713 Cumul heures suppl. exonérées	-
Variables de paie	2936 Hrs sup structurelles (A24)	*
Eléments nationaux	0586 BOSS RGPP/HS structurelles	+
Eléments nationaux	0586 BOSS RGPP/HS structurelles	*
Variables de paie	CPYC BOSS HS STRUCTURELLES RGPP	FIN

CQM4 NB HS déduction patronale

Variable : CQM4 NB HS déduction patronale

Prédéfini: CEGID

Code: CQM4

Libellé: NB HS déduction patronale Nature: Test

Thème: Réduction bas salaires

Test

Si: Eléments nationaux 0559 BOSS HS déduction p = Valeur (coef, taux, quar) 0

FIN

Alors: Variables de paie 0720 Test Heures supp ex FIN

Sinon: Valeur (coef, taux, quar) 1 1 * Variables de paie CQM BOSS NB HS/HC dédu

FIN

Nous modifions la variable de paie **0717 Réduc patronale H supp – 20** : la variable de paie CQM4 remplace la variable de paie **0720 Test Heures supp exo.**

Variable : 0717 Réduc patronale H supp - 20

Prédéfini: CEGID

Code: 0717

Libellé: Réduc patronale H supp - 20 Nature: Calcul

Thème: Calcul de la paie

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie	CQM	*
Eléments nationaux	0154	*
Valeur (coef, taux, quantité)	-1	FIN

La variable de paie CQM4 remplace la variable de paie **0720 Test Heures supp exo** en base des cotisations ci-dessous :

Cotisation Libellé

- 9950 Déduc. Patronale H.Supp. (= <20Sal)
- 99N6 Déduc. Patro. H.Supp. (= <20Sal) MSA

Exemple

Avec une absence sur juin,

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant
0002	Salàire mensuel	151,67			1 750,05
0068	DSN Quotité catégorie salarié				
1976	Heures suppl mens Tx normal				
1980	Heures suppl 10 % mens				
1982	Heures suppl 25 % mens	17,33	11,53854	1,25	249,95
1984	Heures suppl 20 % mens				
1986	Heures suppl 50 % mens				
3090	Absence maladie	70,00	11,54		807,80
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir				
3900	Déductions heures suppl 25 % Fillon	8,00	11,53854	1,25	115,39
3902	Déductions heures suppl 10 % Fillon				
3908	Déductions heures suppl 20% Fillon				
3922	Déductions heures suppl 50% Fillon				
3924	Déductions hrs sup Tx normal Fillon				
4150	Mainten garantie sur net				500,00
8200	Heures suppl non imposables	9,33			134,56
8208	Montant net HS/HC >2020	134,56	0,93319		125,57
8724	Avantage en nature maintenu				
8806	Prorata Plafond calculé	1,00000			
8810	Trentème calculé	30,00			
9624	Prorata SMIC				1,00
9626	Régul % SMIC antérieur				
9706	Brut PAE EN COURS				1 576,81
9708	Brut habituel PAE EN COURS				2 000,00
9710	Rém non impactée PAE EN COURS				
9712	Brut hors rém non impactées				1 576,81
9714	Brut habituel hors rém non impactée				2 000,00
9716	SMIC hors absence				1 645,58
9718	Nombre d'hs/hc				13,66306
9720	Majr SMIC HS/HC Paie en cours				148,24
9722	SMIC hors HS/HC Paie en cours				1 297,38
9724	SMIC COEFFICIENTE Paie en cours				1 445,62

Cotisations

9904	Réduction Salariale Heures supplém.	134,56	-11,31	-15,22		
9926	CSG taux supplémentaire 2018	1 549,22	1,70	26,34		
9950	Deduc. Patronale H.Supp. (= <20Sal)	9,33				-14,00

Le nombre d'heures supplémentaires structurelles repris est uniquement celui effectué : 17.33-8 soit 9.33 heures. Soit une déduction patronale (cotisation 9950) de 14 euros (9.33*1.5).

A partir de juillet,

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant
0002	Salaires mensuel	151,67			2 000,00
0068	DSN Quotité catégorie salarié				
1976	Heures suppl mens Tx normal				
1980	Heures suppl 10 % mens				
1982	Heures suppl 25 % mens	17,33	13,18652	1,25	285,65
1984	Heures suppl 20 % mens				
1986	Heures suppl 50 % mens				
3090	Absence maladie	70,00	13,19		923,30
3718	Nb de jours calendaires à saisir				
3900	Déductions heures suppl 25 % Fillon	8,00	13,18652	1,25	131,67
3902	Déductions heures suppl 10 % Fillon				
3908	Déductions heures suppl 20% Fillon				
3922	Déductions heures suppl 50% Fillon				
3924	Déductions hrs sup Tx normal Fillon				
4150	Maintien garantie sur net				500,00
8200	Heures suppl non imposables	9,33			153,78
8208	Montant net HSHC >2020	153,78	0,93379		143,51
8724	Avantage en nature maintenu				
8806	Prorata Plafond calculé	1,00000			
8810	Trentième calculé	31,00			
9624	Prorata SMIC				1,00
9626	Régul % SMIC antérieur				
9706	Brut PAE EN COURS				1 730,48
9708	Brut habituel PAE EN COURS				2 285,65
9710	Rém non impactée PAE EN COURS				
9712	Brut hors rém non impactées				1 730,48
9714	Brut habituel hors rém non impactée				2 285,65
9716	SMIC hors absence				1 645,58
9718	Nombre d'hs/hc				13,12065
9720	Majo SMIC HSHC Paie en cours				142,36
9722	SMIC hors HSHC Paie en cours				1 245,88
9724	SMIC COEFFICIENTE Paie en cours				1 388,24

Cotisations

9904	Réduction Salariale Heures supplém.	216,27	-11,31	-24,46		
9926	CSG taux supplémentaire 2018	1 700,20	1,70	28,90		
9950	Deduc. Patronale H.Supp. (= <20Sal)	13,12				-19,68

Le nombre d'heures supplémentaires structurelles repris est : Nb d'heures supplémentaires structurelles contractuelle (cumul HS5)*Montant rémunération 9712/Montant rémunération 9714 soit dans notre exemple : 17.33 heures * 1730.48/2285.65 soit un nombre d'heures supplémentaires de 13.12 et une déduction patronale (cotisation 9950) de 13.12 * 1.5 euros, soit 19.68 euros

3.3. Réduction salariale et heures supplémentaires structurelles

En cas d'absence, le BOSS stipule que l'assiette de la réduction salariale en cas d'heures supplémentaires structurelles doit être proratisée comme pour la réduction générale.

- 230 Les heures supplémentaires dites « structurelles » résultent soit d'une durée collective de travail supérieure à la durée légale, soit d'une convention individuelle de forfait en heures (forfait hebdomadaire, mensuel ou annuel) prévoyant la réalisation d'un certain nombre d'heures supplémentaires. Les rémunérations correspondant à ces heures supplémentaires bénéficient de l'exonération dans les mêmes conditions que pour les autres heures supplémentaires.
- 240 En cas d'absence du salarié avec maintien intégral de la rémunération, les heures supplémentaires « structurelles » (intégrées à l'horaire de travail habituel du salarié) sont réputées réalisées. Elles donnent alors lieu à exonération.
- 250 En cas d'absence du salarié avec maintien partiel ou sans maintien de rémunération, ces heures « structurelles » sont prises en compte au prorata du rapport entre la rémunération versée au cours du mois et celle qui aurait dû être versée si le salarié n'avait pas été absent (après déduction, pour la détermination de ces deux éléments, des éléments de rémunération dont le montant n'est pas proratisé par l'absence). Cette règle de proratisation est identique à celle décrite au [paragraphe G du II de la section 2 du chapitre 1 de la rubrique relative aux allègements généraux](#) pour déterminer la valeur du SMIC retenue au numérateur de la formule de calcul de la réduction générale en cas d'absence avec maintien partiel ou sans maintien de rémunération par l'employeur.

Exemple :

Pour un salarié rémunéré sur la base d'un salaire horaire de 15 € et travaillant dans un établissement au sein duquel la durée collective de travail est de 37 heures (soit une durée de travail journalière de 7,4 heures), sa rémunération mensuelle habituelle est égale à : $(15 \times 1820 / 12) + (2 \times 15 \times (1 + 25\%) \times 52 / 12) = 2\,437,5$ € et le nombre d'heures supplémentaires pris en compte par mois est égal à : $2 \times 52 / 12 = 8,67$.

S'il est absent une journée au cours d'un mois comptant habituellement 23 jours travaillés, une retenue sur salaire est appliquée, égale à : $2\,437,5 \times 7,4 / (7,4 \times 23) = 105,98$ €. Le nombre d'heures supplémentaires prises en compte au cours de ce mois est donc égal à : $8,67 \times (2\,437,5 - 105,98) / 2\,437,5 = 8,29$.

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/allègements-et-exonérations/exonérations-heures-supplémentaires.html#titre-chapitre-1---la-reduction-de-cot-section-1---champ-dapplication-ii-modalites-de-decompte-des-heu>

Nous modifions notre paramétrage qui s'appliquera à compter du 01/07/2022 (élément national 0559)

Nous créons la variable de paie **CQM6 Base Réduction salariale hs**.

Variable : CQM6 Base Réduction salariale hs

Prédéfini : CEGID
 Code : CQM6
 Libellé : Base Réduction salariale hs
 Nature : Test
 Thème : Réduction bas salaires

Test | Bloc Note

Si Eléments nationaux 0559 BOSS HS déduction p = Valeur (coef, taux, quar) 0
 FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 1 1 * Variables de paie CI74 Montant des heures e
 FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar) 1 1 * Variables de paie CQN BOSS HS Réduction se
 FIN

Cette variable de paie remplace la variable de paie **CI74 Montant des heures exonérées** en base des cotisations :

Cotisation	Libellé
9904	Réduction Salariale Heures supplém.
99N4	Réduc. Salariale Heures supp. MSA

Nous ajoutons les rémunérations **9712 Brut hors rém non impactées** et **9714 Brut habituel hors rém non impactée** dans les profils :

Code	Libellé
DO6	MSA Apprenti HS exo -20 salariés
DO8	MSA Apprenti HS exo +20 salariés
366	Heures suppl exo -20 salariés
368	Heures suppl exo +20 salariés

Code	Libellé
MO2	MSA Heures suppl exo +20 salariés
674	Apprenti HS exo -20 salariés
676	Apprenti HS exo +20 salariés
LA2	MSA Heures suppl exo -20 salariés

Exemple de fonctionnement

Avec une absence sur juin,

Du		au		Trentième forcé		Acquis		Suppl.		Anc.	
01/06/2022		30/06/2022		30 / 30		2,08		0,00		1,00	
Edité du		au		Bases forcées		Tranches forcées		Acquis modifiés			
01/06/2022		30/06/2022									
Salaires											
Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic Perf. bulletin											
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant						
0002	Salaires mensuel	151,67			1 750,05						
0068	DSN Quotité catégorie salarié										
1976	Heures suppl mens Tx normal										
1980	Heures suppl 10 % mens										
1982	Heures suppl 25 % mens	17,33	11,53854	1,25	249,95						
1984	Heures suppl 20 % mens										
1986	Heures suppl 50 % mens										
3090	Absence maladie	70,00	11,54		807,80						
3713	Nb de jours calendaires à saisir										
3900	Déductions heures suppl 25 % Fillon	8,00	11,53854	1,25	115,39						
3902	Déductions heures suppl 10 % Fillon										
3908	Déductions heures suppl 20% Fillon										
3922	Déductions heures suppl 50% Fillon										
3924	Déductions hrs sup Tx normal Fillon										
4150	Maintien garantie sur net				500,00						
8200	Heures suppl non imposables	9,33			134,56						
8208	Montant net HSHC >2020	134,56	0,93319		125,57						
8724	Avantage en nature maintenu										
8806	Prorata Plafond calculé	1,00000									
8810	Trentième calculé	30,00									
9624	Prorata SMIC				1,00						
9626	Régul % SMIC antérieur										
9706	Brut PAE EN COURS				1 576,81						
9708	Brut habituel PAE EN COURS				2 000,00						
9710	Rém non impactée PAE EN COURS										
9712	Brut hors rém non impactées				1 576,81						
9714	Brut habituel hors rém non impactée				2 000,00						
9716	SMIC hors absence				1 645,58						
9718	Nombre d'hs/hc				13,66306						
9720	Majo SMIC HSHC Paie en cours				148,24						
9722	SMIC hors HSHC Paie en cours				1 297,38						
9724	SMIC COEFFICIENTE Paie en cours				1 445,62						

Cotisations

9904	Réduction Salariale Heures supplém.	134,56	-11,31	-15,22		
9926	CSG taux supplémentaire 2018	1 549,22	1,70	26,34		
9950	Déduc. Patronale H.Supp. (= <20Sal)	9,33				-14,00

La base de la réduction salariale correspond aux montants des heures supplémentaires effectuées.

A partir de juillet,

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	Perf. bulletin
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant		
0002	Salaires mensuel	151,67			2 000,00		
0068	DSN Quotité catégorie salarié						
1976	Heures suppl mens Tx normal						
1980	Heures suppl 10 % mens						
1982	Heures suppl 25 % mens	17,33	13,18652	1,25	285,65		
1984	Heures suppl 20 % mens						
1986	Heures suppl 50 % mens						
3090	Absence maladie	70,00	13,19		923,30		
3718	Nb de jours calendaires à saisir						
3900	Déductions heures suppl 25 % Fillon	8,00	13,18652	1,25	131,67		
3902	Déductions heures suppl 10 % Fillon						
3908	Déductions heures suppl 20% Fillon						
3922	Déductions heures suppl 50% Fillon						
3924	Déductions hrs sup Tx normal Fillon						
4150	Maintien garanté sur net				500,00		
8200	Heures suppl non imposables	9,33			153,78		
8208	Montant net HS/HC >2020	163,78	0,93379		143,51		
8724	Avantage en nature maintenu						
8806	Prorata Plafond calculé	1,00000					
8810	Trentième calculé	31,00					
9624	Prorata SMIC				1,00		
9626	Régul % SMIC antérieur						
9706	Brut PAE EN COURS				1 730,48		
9708	Brut habituel PAE EN COURS				2 285,65		
9710	Rém non impactée PAE EN COURS						
9712	Brut hors rém non impactées				1 730,48		
9714	Brut habituel hors rém non impactée				2 285,65		
9716	SMIC hors absence				1 645,58		
9718	Nombre d'hs/hc				13,12065		
9720	Majo SMIC HS/HC Paie en cours				142,36		
9722	SMIC hors HS/HC Paie en cours				1 245,88		
9724	SMIC COEFFICIENTE Paie en cours				1 388,24		

Cotisations

9904	Réduction Salariale Heures supplém.	216,27	-11,31	-24,46		
9926	CSG taux supplémentaire 2018	1 700,20	1,70	28,90		
9950	Deduc. Patronale H.Supp. (= <20Sal)	13,12				-19,68

Le montant de la réduction salariale correspond au calcul suivant : Cumul HS3 * Montant de la rémunération 9712 / Montant de la rémunération 9714

Soit $285,65 \times 1730,48 / 2285,65 = 216,27$ euros

4. DSN

4.1. Nature de prime

Mise à jour du libellé de la nature de prime 904 qui devient : **904 – Prime de partage de la valeur**



Comme indiqué dans la FAQ DSN INFOS **2592 Modalités déclaratives de la PPV**, le régime social sera confirmé par le BOSS (Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale). Or, à ce jour, cette confirmation n'ayant pas eu lieu, nous ne pouvons pas fournir de paramétrage.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2592

5. MSA (PRB0110564)

5.1. AFNCA - PROVEA - ASCPA – ANEFA

Les cotisations **55T4 ANEFA-AFNCA-PROVEA**, **55S4 ANEFA-AFNCA-PROVEA < 0.79 SMIC** et **55S8 ANEFA-AFNCA-PROVEA > 0.79 SMIC** n'étant plus à utiliser (code cotisation individuel obsolète), nous les retirons des profils.

Les cotisations **56T0 Cotisation ASCPA** et **56T2 Cotisation ASCPA apprenti** n'étant plus à utiliser (code cotisation individuel obsolète), nous les retirons des profils.

5.2. Cotisation ANEFA

Pour vous permettre de désactiver les cotisations ANEFA (55V2, 55V6 et 55V8), nous modifions leur critère d'application : la variable de paie **CQO6 ANEFA O/N** remplace la variable de paie **CMS8 ANEFA-APECITA-PROVEA ASPCA écla O/N**.

Par ailleurs, nous modifions le bloc note des cotisations qui devient :

5.3. Cotisation AFNCA

Pour vous permettre de désactiver la cotisation **55V0 AFNCA**, nous modifions son critère d'application : la variable de paie **CQ08 AFNCA O/N** remplace la variable de paie **CMS8 ANEFA-APECITA-PROVEA ASPCA écla O/N**.

Par ailleurs, nous modifions le bloc note de la cotisation qui devient :

5.4. Cotisation PROVEA

Pour vous permettre de désactiver la cotisation **55V4 Cotisation PROVEA**, nous modifions son critère d'application : la variable de paie **CQP0 PROVEA O/N** remplace la variable de paie **CMS8 ANEFA-APECITA-PROVEA ASPCA écla O/N**.

Variable : CQP0 PROVEA O/N

Prédéfini : CEGID
 Code : CQP0
 Libellé : PROVEA O/N
 Nature : Test
 Thème : Calcul de la paie

Test | Bloc Note

Si Eléments nationaux 8908 ANEFA-AFNCA-PROV = Valeur (coef, taux, quar) 1
 AND Eléments nationaux 8928 PROVEA O/N = Valeur (coef, taux, quar) 1
 FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 1 1 FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Par ailleurs, nous modifions le bloc note de la cotisation qui devient :

Critère d'application : éléments nationaux 8908 et 8928 valorisés à 1

5.5. Cotisation ASCPA

Pour vous permettre de désactiver la cotisation **56T4 Cotisation ASCPA**, nous modifions son critère d'application : la variable de paie **CQP2 ASCPA O/N** remplace la variable de paie **CMS8 ANEFA-APECITA-PROVEA ASPCA éclà O/N** dans la variable de paie **CMT0 Ancienneté / entrée ASCPA**.

Variable : CMT0 Ancienneté / entrée

Prédéfini: CEGID
 Code: CMT0
 Libellé: Ancienneté / entrée Nature: Test
 Thème: Calcul de la paie

Test | Bloc Note

Si Variables de paie 8088 Durée en jours / date / Valeur (coef, taux, quar) 365
 <= Valeur (coef, taux, quar) 6 / Valeur (coef, taux, quar) 12
 FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Sinon Variables de paie 8092 Déclenchement Cotis* Variables de paie CQP: ASPCA O/N
 FIN

Par ailleurs, nous modifions le bloc note de la cotisation qui devient :

Cette cotisation est due sur les rémunérations versées à compter du 1er juillet 2013 aux salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté.

Critère d'application : éléments nationaux 8908 et 8954 valorisés à 1

6. SOMMES EXCLUES SAISIE ARRÊT (PRB0106721)

Certaines rubriques de frais professionnels étaient prises en compte pour le calcul des saisies-arrêts. Pour éviter cela, nous créons un paramétrage.

6.1. Cumul

Création du cumul **FP0 Sommes exclues saisie arrêt**

The screenshot shows a window titled 'Cumuls : FP0 Sommes exclues saisie arrêt'. It contains a form with the following fields and options:

- Prédéfini:** CEGID (dropdown menu)
- Code:** FP0 (text input)
- Libellé:** Sommes exclues saisie arrêt (text input)
- Nom court:** Sommes exclues sa (text input)
- Thème:** Salaires (dropdown menu)
- Période RAZ:** Fin Exercice Social (dropdown menu)
- Cumul monétaire**
- Type coefficient:** <Aucun> (dropdown menu)
- Coefficient:** [] [...] (input field)
- Type d'alimentation du cumul:**
 - Par une rémunération: Par le montant salarial (dropdown menu)
 - Par une cotisation: Par le montant salarial (dropdown menu)

Ce cumul est alimenté par les rémunérations suivantes :

<u>Liste des rubriques associées</u>			
Nature	Code	Libellé	Sens
Rémunération	1102	Intéressement bloqué	+
	1106	Participation Bloquée	+
	7102	Intéressement net bloqué	+
	7104	Participation nette bloquée	+
	71B6	Participation nette sur PEE	+
	71B8	Participation nette sur PEI	+
Nombre de rubrique :		6	

6.2. Rémunérations

Création des rémunérations ci-dessous :

7222 Sommes exclues saisie arrêt

7222 Sommes exclues saisie arrêt

Caractéristiques
Calcul
Validité
Déclarations
DSN

Prédéfini: CEGID

Code: 7222 Libellé: Sommes exclues saisie arrêt

Nom court: Sommes exclues sa

Thème: Retenues sur Salaires

Activité: <Toutes>

Rubrique imprimable sur le bulletin

A exclure du calcul du maintien A exclure du calcul de la paie à l'envers

Participe au calcul des IJSS

A ajouter dans le coût global du salarié

Base : cumul FP0 Sommes exclues saisie arrêt de la paie en cours.

Taux : valeur -1|

7222 Sommes exclues saisie arrêt

Caractéristiques **Calcul** Validité Déclarations DSN

Type de calcul effectué **Base * Taux**

Base & Taux & Coefficient & Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	Montant cumul paie	Valeur		
Valeur	FP0	-1		
Montant	Quantité			
Quantité				
Imprimable/ Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

7290 Réint. Sommes exclues saisie arrêt

7290 Sommes exclues saisie arrêt

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Prédéfini: CEGID

Code: 7290 Libellé: Sommes exclues saisie arrêt

Nom court: Sommes exclues sa

Thème: Retenues sur Salaires

Activité: <Toutes>

Rubrique imprimable sur le bulletin

A exclure du calcul du maintien A exclure du calcul de la paie à l'envers

Participe au calcul des IJSS

A ajouter dans le coût global du salarié

Montant : montant du cumul FP0 Sommes exclues saisie arrêt

Elle réintègre dans le net à payer le montant du cumul FP0 Sommes exclues saisie arrêt.

7290 Sommes exclues saisie arrêt

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Type de calcul effectué: Montant

	Base & Taux & Coefficient & Montant	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	<Aucun>				Montant cumul paie
Valeur					FP0
Montant					Sommes exclues saisi...
Quantité	Quantité				
Imprimable/Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

6.3. Alerte

Par ailleurs, il est ajouté une alerte dans les rémunérations de saisie arrêt. Celle-ci se déclenche lorsque le cumul **FP0 Sommes exclues de la saisie arrêt** est alimenté mais que les rémunérations 7222 et 7290 ne sont pas présentes en saisie des bulletins de paie. Dans ce cas, le message suivant s'affiche.



7. ANNEXES

7.1. Articles utiles

Vous retrouvez ici les KBs qui nous semblent utiles en cette période :

[KB0035197](#) - Cegid HR Sprint - Gestion du Bonus Malus

[KB0034704](#) - Cegid Production Sociale : Comment fusionner deux coffres-forts dans une même société ?

[KB0034702](#) - Cegid Production Sociale : Comment gérer la signature électronique dans la Dématérialisation RH ?

[KB0034545](#) - Cegid production Sociale : Replay Web Assistance - La Gestion des IJSS

[KB0033099](#) - Cegid production sociale : DSN - Comment gérer le nouveau signalement FCTU ?

[KB0032395](#) - Régularisation des cotisations MSA

[KB0032394](#) - Régularisation des cotisations URSSAF

[KB0032393](#) - Régularisation des cotisations OC

[KB0032385](#) - Régularisation des cotisations AGIRC-ARCCO

[KB0031555](#) - Cegid Production Sociale : Comment régulariser en DSN un trop versé pour la DGFIP ?

7.2. Articles des plans de paie précédents

Plan de paie du 18 juillet 2022 : [KB0034775](#)

Plan de paie du 16 juin 2022 : [KB0034573](#)

Plan de paie du 6 mai 2022 : [KB0034254](#)

Plan de paie du 15 avril 2022 : [KB0034152](#)

Plan de paie du 16 mars 2022 : [KB0033899](#)

Plan de paie du 16 février 2022 : [KB0033712](#)

Plan de paie du 17 janvier 2022 : [KB0033468](#)

Plan de paie du 7 janvier 2022 : [KB0033408](#)

Plan de paie du 16 décembre 2021 : [KB0033248](#)

Plan de paie du 15 novembre 2021 : [KB0032917](#)

Plan de paie du 7 octobre 2021 : [KB0032654](#)